
Modification n° 002

La présente modification vise à répondre aux questions des soumissionnaires potentiels.

Question 2.1 – *La section 1.2 de la demande de propositions (DP) mentionne ceci : « Le système de connaissance de la situation en trois dimensions sera utilisé par le commandement opérationnel, au cours de l'exercice ADMIRE 2, pour maintenir la connaissance de l'état et de l'emplacement de la menace et des véhicules aériens et terrestres peu polluants et du personnel, afin de diriger le déploiement des ressources pendant l'exercice. Les données recueillies d'un exercice de simulation récemment achevé fourniront de l'information pour une deuxième simulation (TTX 2) dans l'environnement d'un aéroport pour peaufiner les exigences et les procédures opérationnelles et un exercice 2 final à l'aéroport international d'Ottawa. Il est prévu que le système de CS 3D soit modifié d'après l'analyse des besoins à partir de l'exercice 1 et des deux simulations pour qu'il soit pleinement fonctionnel à l'exercice 2. »*

Question 2.1.1 – Quelles modifications doivent être apportées au système de CS 3D pour qu'il soit pleinement fonctionnel à l'exercice 2?

Réponse 2.1.1 – L'analyse des exigences des intervenants déterminera les modifications nécessaires. Elles comprendront toutefois l'intégration aux systèmes radars de l'aéroport international d'Ottawa, si ce n'est pas déjà fait.

Question 2.1.2 – Quel ensemble de capacités de CS 3D est requis pour que le système soit « pleinement fonctionnel » à l'exercice 2?

Réponse 2.1.2 – Les capacités requises pour que le système soit pleinement fonctionnel dépendront de l'analyse des exigences et des modifications convenues selon le temps restant avant l'exercice 2.

Question 3.1 – *Le point C4 des exigences cotées de la DP indique que le système de connaissance de la situation (CS) proposé par le soumissionnaire (c.-à-d., le système de CS 3D) devrait comprendre les capacités suivantes : « données radar de la norme ASTERIX, données de contrôle de système UAS et affichage de vidéo de UAS ».*

Question 3.1.1 – Pouvez-vous confirmer que le mot « données » fait référence à l'« entrée de données en temps réel » et que le mot « affichage » signifie l'« affichage des données en temps réel »?

Réponse 3.1.1 – Pour l'exigence cotée C4, la démonstration peut utiliser des données de simulation, et l'affichage représente ces données. Pour l'exercice, l'entrée et l'affichage des données se feront en temps réel.

Question 3.1.2 – L'une de ces trois capacités est-elle requise pour une utilisation opérationnelle pendant l'exercice 2?

Réponse 3.1.2 – Oui, ces trois capacités seront requises pour une utilisation opérationnelle à l'exercice 2.

Question 4.1 – Si l'une des trois capacités susmentionnées doit être utilisée pendant l'exercice 2, pouvez-vous fournir les détails suivants pour chacune d'elles?

Question 4.1.1 – Quelles données radar de la norme ASTERIX doivent être intégrées au système de CS 3D?

Réponse 4.1.1 – Les données des systèmes radars de l'aéroport international d'Ottawa doivent être intégrées, si ce n'est pas déjà fait.

Question 4.1.2 – Quel modèle de système UAS et quel type de données de contrôle de système UAS doivent être intégrés au système de CS 3D?

Réponse 4.1.2 – Les produits DJI et non-DJI doivent être intégrés.

Question 4.1.3 – Quel type de vidéos d'UAS doit être affiché?

Réponse 4.1.3 – Les vidéos doivent être diffusées en direct à partir des produits DJI ou d'un système UAS similaire.

Question 5 – *La tâche 3.1 indique que l'entrepreneur fournira le système de CS modifié, conformément à la tâche 2, afin qu'il soit prêt à être utilisé lors de l'exercice 2, qui aura lieu à la fin d'octobre. Toutefois, la tâche 2 accorde à l'entrepreneur 14 semaines suivant l'attribution du contrat pour modifier le système de CS et en faire la démonstration.*

Question 5.1.1 – Si l'attribution du contrat a lieu le 1^{er} août, l'entrepreneur ne disposera pas de 14 semaines après l'attribution du contrat avant l'exercice 2 prévu à la « fin octobre ». Pouvez-vous clarifier le calendrier prévu?

Réponse 5.1.1 – L'exercice fonctionnel ayant lieu en octobre 2021, la date de livraison doit être modifiée à 10 semaines.

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.